
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 18 JUIN 1844.

RAPPORT

Présenté par M. DE LA COSTE, au nom de la section centrale (1), sur un crédit spécial de 150,000 francs, demandé pour le Département des Affaires Étrangères, pour couvrir les dépenses résultant du traité avec les Pays-Bas (2).

MESSIEURS,

Le Gouvernement vous a proposé d'ouvrir au Département des Affaires Étrangères un crédit spécial de 150,000 francs, pour couvrir les dépenses résultant de l'exécution du traité avec les Pays-Bas.

Toutes les sections ont demandé que ces dépenses fussent justifiées d'une manière plus détaillée.

La quatrième section veut qu'on examine si chacune des deux puissances intéressées paye sa part dans les frais.

Elle consent à accorder pour chacun des exercices 1842 et 1843, la somme nécessaire, mais non à ouvrir un crédit sur lequel les dépenses dont il s'agit seraient indéfiniment imputables, *quels que soient les exercices auxquels elles pourront se rattacher par la suite*, ainsi que le porte le projet de loi qui vous est soumis.

La cinquième section désire connaître les motifs qui ont empêché ces dépenses d'être portées aux Budgets respectifs. Elle demande si elles seront les dernières

(1) La section centrale était composée de MM. C. d'HOFESCHMIDT, *président*, DE CHIMAY, VAN DEN STEEN, ÉLOY DE BURDINNE, DE RENESSE, KERVYN et DE LA COSTE, *rapporteur*.

(2) Projet de loi n° 315.

de ce genre, si les travaux des commissions seront prochainement terminés et à combien s'élèvent toutes les dépenses que ces commissions ont entraînées jusqu'à ce jour.

Votre section centrale s'est mise en rapport avec les Ministres des Affaires Étrangères et des Finances. Elle a reçu du premier des relevés des imputations faites sur les crédits alloués en 1839, 40, 41, 42 et 43, pour l'établissement de nouvelles missions et l'exécution du traité avec la Hollande, ainsi que des états à l'appui de la demande de crédit supplémentaire et une note relative aux travaux d'abornement. Toutes ces pièces seront annexées au présent rapport.

Elles étaient accompagnées d'états nominatifs, d'arrêtés royaux et de procès-verbaux d'adjudication, dont votre section centrale a pris inspection.

La nécessité des dépenses lui paraît suffisamment établie.

Celles qui sont déjà connues s'élèveront pour 1843, à . . . fr.	60,736 26
et pour 1844, à	58,842 21
Les autres sont évaluées à	30,421 53
	<hr/>
Ensemble fr.	150,000 »
	<hr/>

La Chambre remarquera que ces chiffres présentent quelques différences avec ceux de l'exposé des motifs de la loi, certaines dépenses ayant pu être transportées de la catégorie des dépenses inconnues dans celles des dépenses connues.

La somme de fr. 30,421 53 ^{cs}, destinée aux premières, n'a pu être fixée que par approximation; cependant la note dont il a été parlé ci-dessus en renseigne, en détail, la partie principale, qui est relative aux abornements.

Il résulte du reste des explications données par le Ministre des Affaires Étrangères :

1^o Que la Hollande supporte une partie des frais de démarcation, égale à celle qui est comprise dans le crédit demandé;

2^o Que les commissions ont terminé leurs travaux, sauf que pendant le cours de cette année seulement, quelques membres de la commission de démarcation seront occupés aux opérations de l'abornement.

Quant à la question de savoir pourquoi ces dépenses n'ont pas été portées aux Budgets de 1843 et 1844, tandis qu'au contraire le crédit de 75,000 francs alloué à cet effet au Budget de 1842, a été réduit, dans celui de 1843, à 60,000 francs, et a disparu entièrement dans celui de 1844, voici les explications données à cet égard par le même Ministre :

« Parmi les frais auxquels il s'agit aujourd'hui de faire face à l'aide du crédit
 » de cent cinquante mille francs, il en est qui sont d'une nature spéciale et
 » qui ne rentrent point dans la classe des frais généraux résultant du traité (et
 » dont l'étendue pouvait être mesurée de prime abord). Il n'était pas possible
 » de fixer le chiffre de cette dépense dès le principe; les éléments d'apprécia-
 » tion manquaient. Le nombre des bornes à placer sur les limites des deux

» royaumes, la nature des matériaux à employer, le prix de la main-d'œuvre,
 » les indemnités dues aux officiers du génie pour la levée des plans et la recon-
 » naissance de la ligne de démarcation, rien n'avait pu encore être déterminé
 » jusque dans ces derniers temps. En cet état de choses, si on avait voulu pré-
 » ciser le montant de l'allocation, il aurait fallu avancer des chiffres arbitraires,
 » ne s'appuyant sur aucune donnée certaine. C'eût été s'exposer à des débats
 » sans solution possible, et, par suite de prévisions erronées, à des demandes
 » ultérieures de crédit, tandis qu'aujourd'hui nous savons qu'à l'aide des
 » sommes pétitionnées, nous serons en mesure de satisfaire, d'une manière com-
 » plète, à tous les besoins. Pour ce qui concerne particulièrement le Budget
 » de 1844, on voulait que ce Budget fût un Budget normal, dans les formes
 » et avec les proportions ordinaires, qu'il servît, en quelque sorte, de cadre
 » aux Budgets futurs. Or, la dépense dont il s'agit était une dépense acciden-
 » telle, inusitée, qui ne devait pas se reproduire. Il semblait qu'elle y eût été,
 » sous ce rapport, déplacée. De plus, il était incertain si les frais d'abornement
 » ne tomberaient point à la charge du Département de la Guerre ou de celui
 » des Travaux Publics. Cette question n'avait point encore été tranchée, et
 » c'est ce qui empêcha qu'il fût fait, en quoique ce soit, mention de l'abor-
 » nement dans les pièces relatives au Budget des Affaires Étrangères, lors de
 » la discussion de ce Budget. »

La Chambre appréciera ces motifs; en général, un recours trop fréquent aux crédits provisoires, en rendant l'ensemble de notre situation financière plus difficile à saisir, rendrait aussi le contrôle de la Chambre moins efficace, et peut-être son concours moins actif, lorsqu'il s'agirait de rétablir l'équilibre entre les recettes et les dépenses.

Votre section centrale a vu, du reste, avec satisfaction, qu'à l'aide des sommes demandées il sera pourvu complètement à tous les besoins, et comme ceux-ci ne s'étendent pas au delà de l'exercice 1844, comme d'ailleurs si quelques-unes des dépenses présumées appartenir à cet exercice, ne devenaient exigibles que postérieurement, on pourrait en agir à leur égard comme dans tout autre cas semblable, sans qu'il y ait besoin d'une disposition spéciale de la loi; votre section centrale, d'accord avec le Ministre des Finances, vous propose la suppression des mots : *quels que soient les exercices auxquels elles pourront se rattacher par la suite*, qui se trouvent dans le projet de loi.

C'est évidemment par erreur qu'on y lit ensuite : « *Il formera le chapitre VIII,* » article unique du Budget du Département des Affaires Étrangères, exercice 1843. » Ce Budget, en effet, présente au chapitre VIII, article unique, un crédit de 60,000 francs déjà épuisé, qu'il s'agit de compléter, soit en l'augmentant des 150,000 francs demandés, ainsi que le propose le Gouvernement, soit, si la Chambre le préfère, en y joignant seulement les fr. 60,736 26 c^s qui concernent l'exercice 1843, auquel cas un autre crédit de fr. 89,263 74 c^s serait ouvert au Budget de 1844 pour le même objet.

D'après les explications verbales données par le Ministre des Finances, il s'était arrêté à l'idée d'un crédit unique, parce que l'exercice 1843 ayant suivi immédiatement la conclusion du traité, il croyait préférable d'y rapporter

toutes les dépenses comme toutes les recettes résultant de celui-ci, et dont il se proposait de faire l'objet d'un Budget supplémentaire. Les 150,000 francs demandés y auraient figuré, si l'urgence d'une partie des dépenses n'obligeait à y pourvoir dès à présent.

Le Ministre toutefois a déclaré ne point s'opposer à la division du crédit, qui a paru à votre section centrale présenter plus de régularité, puisqu'il s'agit en partie de dépenses effectuées en 1843, et en partie de dépenses qui appartiennent notoirement à l'exercice suivant.

En conséquence des observations qui précèdent, votre section centrale a l'honneur de présenter à la Chambre un nouveau projet de loi, destiné à remplacer celui du Gouvernement.

Le Rapporteur,

E. DE LA COSTE.

Le Président,

C. D'HOFFSCHMIDT.

PROJET DE LOI.

Leopold,

Roi des Belges,

A tous présents et à venir, salut.

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété
et Nous ordonnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

Le crédit de *soixante mille francs* (60,000 francs), ouvert au Budget des Affaires Étrangères de 1843, chapitre VIII, article Unique, pour faire face aux dépenses qui résultent du traité avec les Pays-Bas, est augmenté d'une somme de *soixante mille sept cent trente-six francs vingt-six centimes* (fr. 60,736 26 c^s), et porté en conséquence au montant total de *cent vingt mille sept cent trente-six francs vingt-six centimes* (fr. 120,736 26 c^s).

Un crédit de *quatre-vingt-neuf mille deux cent soixante-trois francs soixante-quatorze centimes* (fr. 89,263 74 c^s) est ouvert pour le même objet au Budget des Affaires Étrangères de 1844, dont il formera le chapitre VIII, article Unique.

Mandons et ordonnons, etc.

EXERCICE 1839.

CHAPITRE VIII, ARTICLE UNIQUE : *Pour l'établissement de nouvelles missions, et pour faire face aux dépenses qui résulteront du traité de paix avec la Hollande* fr. 300,000 »

RELEVÉ DES IMPUTATIONS.

Commission de démarcation fr.	74,741 42	
Id. de liquidation	33,326 27	
Id. de navigation	24,911 06	
Id. des eaux des Flandres	13,747 50	
Bureau de liquidation au Département des Finances	8,894 92	
Établissement de nouvelles légations et missions extraordinaires pour notifications à diverses puissances	96,613 67	300,000 »
Déplacement par suite de la remise des bureaux de recette, contrôle, etc.	8,005 »	
Ports et affranchissements de lettres et paquets.	1,337 04	
Voyages par suite de l'exécution du traité de paix.	5,342 »	
Calligraphies, portefeuilles, impressions, capsules, livres, fournitures de bureau, etc . .	33,081 12	
<hr/>		
RESTANT DISPONIBLE fr.		» »

EXERCICE 1840.

CHAPITRE VIII, ARTICLE UNIQUE : <i>Pour faire face</i>		
<i>aux dépenses qui résulteront du traité de paix</i>		
<i>avec les Pays-Bas</i>	<i>fr.</i> 100,000 »	} 178,600 »
<i>Crédit supplémentaire au chapitre précité</i>	78,600 »	

RELEVÉ DES IMPUTATIONS.

Commission de démarcation.	fr. 71,073 74	} 178,598 70
Id. de liquidation	64,233 86	
Id. de navigation	16,318 02	
Id. des eaux des Flandres.	16,903 77	
Copies de documents faites à Londres.	1,493 68	
Transport d'archives, et ports et affranchissements de lettres et de paquets, etc.	1,434 37	
Calligraphies, impressions, livres, fournitures de bureau, cartes géographiques, etc.	7,141 26	

RESTANT DISPONIBLE. fr. 1 30

EXERCICE 1841.

CHAPITRE VIII, ARTICLE UNIQUE : *Pour faire face
aux dépenses qui résulteront du traité de paix*

<i>avec les Pays-Bas fr.</i>	75,000 00	} 128,398 50
<i>Crédit supplémentaire au chapitre précité . .</i>	53,398 50	

RELEVÉ DES IMPUTATIONS.

Commission de démarcation fr.	58,362 28	} 128,398 50
Id. de liquidation	44,242 30	
Id. de navigation	13,045 75	
Id. des eaux des Flandres	6,836 63	
Voyages faits par suite du traité de paix . . .	1,297 35	
Cartes géographiques.	1,392 00	
Calligraphies, impressions, frais de transport et d'affranchissements, etc.	3,222 19	

RESTANT DISPONIBLE fr. » »

EXERCICE 1842.

CHAPITRE VIII, ARTICLE UNIQUE : *Pour faire face aux dépenses qui
résulteront du traité de paix avec les Pays-Bas.* . . . fr. 75,000 »

RELEVÉ DES IMPUTATIONS.

Commission de démarcation fr.	21,948 35	
Id. de liquidation	34,146 04	
Id. de navigation	743 75	
Id. des eaux des Flandres	5,715 »	
Extradition des archives à Luxembourg	3,832 »	75,000 »
Voyages par suite du traité de paix	2,160 62	
Transport d'archives, ports et affranchissements de lettres et de paquets, etc.	848 45	
Impressions, portefeuilles, fournitures de pa- pier, etc., copies de documents, traductions.	5,605 79	
<hr/>		
RESTANT DISPONIBLE fr.		» »
<hr/>		

EXERCICE 1843.

CHAPITRE VIII, ARTICLE UNIQUE : *Pour faire face aux dépenses qui
résulteront du traité de paix avec les Pays-Bas.* . . . fr. 60,000 »

RELEVÉ DES IMPUTATIONS.

Commission de démarcation fr.	22,673 26	
Id. de liquidation	12,987 19	
Id. de navigation	8,535 50	
Id. des eaux des Flandres	7,290 »	
Mission spéciale à La Haye	3,485 62	59,996 47
Voyage fait par suite du traité de paix	231 29	
Transport d'archives	204 68	
Cartes géographiques, autographies, impres- sions, copies et traductions de documents, etc.	4,588 98	
RESTANT DISPONIBLE fr.		3 53

EXERCICE 1843.

ÉTAT à l'appui d'une demande de crédit supplémentaire au chapitre VIII, article unique, intitulé : Pour faire face aux dépenses qui résulteront du traité de paix avec les Pays-Bas.

Commission de démarcation fr.	26,996 61
Id. de liquidation.	25,463 92
Id. de navigation.	3,143 80
Id. des eaux des Flandres	2,027 50
Calligraphies, reliures, fournitures de papier, parchemin, impressions, traductions, copies, etc.	2,887 76
Voyages par suite de l'exécution du traité de paix.	216 67
	<hr/>
TOTAL DES DÉPENSES CONNUES	60,736 26
	<hr/>

EXERCICE 1844.

ÉTAT à l'appui d'une demande de crédit supplémentaire au chapitre VIII, article unique, intitulé : Pour faire face aux dépenses qui résulteront du traité de paix avec les Pays-Bas.

DÉPENSES CONNUES.

Commission de démarcation fr.	7,631 20	}	58,842 21
Adjudication des bornes en fer et en pierres. . .	46,850 »		
Commission de liquidation	3,758 26		
Diverses impressions de procès-verbaux, etc. . .	602 75		

DÉPENSES PRÉSUMÉES.

Commission de démarcation. — Plans et procès-verbaux d'abornement à dresser pour les communes. — Impressions, matériel et loyer de bureaux, surveillance des travaux sur le terrain. — Indemnités aux divers commissaires chargés de constater sur le terrain la plantation des bornes aux lieux et places désignées par les conventions. — Direction générale de l'abornement. — Frais généraux et imprévus		}	30,421 53
<i>Commission de liquidation.</i>			
Impressions, traductions, copies de documents, etc., etc. . .			

TOTAL GÉNÉRAL fr. 89,263 74

NOTE

Relative au Budget des sommes nécessaires pour terminer les travaux d'abornement.

Plans et procès-verbaux d'abornement fr. 5,000 »

D'après l'article 7 des règlements d'abornement, on doit remettre à chaque commune limitrophe de la Hollande et du grand-duché de Luxembourg un extrait des plans annexés aux conventions comprenant la partie de la limite qui la concerne.

Et en exécution de l'article 5 des mêmes règlements, les opérations de l'abornement seront l'objet d'un procès-verbal par commune, qui sera dressé en triple expédition.

La confection de ces documents a été estimée à 5,000 francs, somme strictement nécessaire, car il est à remarquer que l'extrait des plans constitue, pour chaque commune, un plan complet souvent en plusieurs feuilles.

Impressions, matériel, loyer de bureau 544 12

Cette somme sera absorbée pour les frais d'impression des conventions et des procès-verbaux de délimitation qui y sont annexés, par les dépenses pour fournitures ordinaires de bureau et pour le loyer d'un appartement servant de bureau à Maestricht.

Surveillance et travaux sur le terrain 4,805 57

Quatre officiers belges ayant sous leurs ordres trois surveillants, sont employés aux travaux de l'abornement, travaux qui s'exécutent de commun accord avec des officiers hollandais et l'ingénieur en chef des travaux publics du grand-duché de Luxembourg, lesquels ont aussi des surveillants à leur disposition.

Ces agents ont, en premier lieu, à assurer la bonne exécution des contrats passés avec quatre entrepreneurs pour la fourniture des bornes en fer et en pierre de taille. En second lieu, ils auront à faire opérer, dans diverses provinces à la fois, la pose des bornes qui fait l'objet de trois entreprises.

Il ne serait guère possible de préciser la durée de ces opérations, qui cependant seront terminées cette année, mais on a tout lieu de croire que les indemnités à allouer aux officiers et aux surveillants belges s'élèveront au moins à la somme de *quatre mille huit cent cinq francs cinquante-sept centimes* (fr. 4,805 57 c^s).

A REPORTER. . . fr. 10,349 69

REPORT. fr. 10,349 69

Indemnités aux commissaires 3,000 »

Immédiatement après la pose des bornes, des commissaires à déléguer par les deux États, devront constater sur le terrain la plantation des bornes aux lieux et places désignés par les conventions.

Ils signeront, à cet effet, avec les bourgmestres des deux États, les procès-verbaux d'abornement. Ces derniers étant préparés à l'avance, la somme de *trois mille francs* (3,000 francs) paraît suffisante, nonobstant les grandes distances à parcourir.

Direction générale de l'abornement 3,500 »

Les généraux présidents des commissions belge et néerlandaise étant chargés, par continuation du premier mandat qu'ils ont reçu de leur Gouvernement respectif, de la direction générale de l'abornement, sont obligés de se réunir fréquemment et devront même se rendre sur la frontière.

Les indemnités à allouer de ce chef au président belge sont estimées à *trois mille cinq cent francs* (3,500 francs).

Frais généraux et imprévus 3,000 »

La nature des travaux ne permettant pas une appréciation exacte des sommes nécessaires pour leur complet achèvement, il est indispensable de comprendre ce chiffre dans le calcul de la dépense probable.

TOTAL. fr. 19,849 69